UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 13/06/2023

DELIBERATION
n° CEVE - 2023 - 27

portant avis relatif au dispositif de Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) Social et à sa composition,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu la circulaire ministérielle du 23 mars 2022, relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14 III. 4°,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

L'objectif visé par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) Social est d'aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Article 2

La Commission de gestion des crédits FSDIE Social est composée de membres avec voix délibérative et de personnalités qualifiées avec voix consultative.

La Commission est présidée par le Vice-Président du CEVE et est composée de :

- Le Vice-Président des Étudiants ;
- Le Directeur des Etudes et de la Scolarité ou son représentant ;
- Un représentant du Service social du CROUS ;
- Des assistantes sociales du SIMPPS ;
- **3** des représentants titulaires ou suppléants élus au CEVE ; chaque liste **ayant obtenu des élus au CEVE** a droit à autant de représentants que le nombre de voix recueilli par elle à cette élection contient de fois le quotient électoral. Ce quotient est déterminé comme suit : nombre total de suffrages exprimés à l'élection au CEVE divisé par 2. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Ces représentants sont ensuite désignés parmi ces élus par les listes dont ils sont issus. Un suppléant peut être désigné pour chacun.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Le Vice-président délégué aux affaires doctorales ;
- La Conseillère technique du service social du SIMPPS.

La Commission peut consulter des personnalités qui en raison de leurs fonctions, missions où compétences peuvent l'éclairer sur certains dossiers.

Article 3

La Commission pourra se réunir une fois par mois en fonction des demandes des étudiants.

Article 4

4.1 Les critères d'éligibilité à une subvention dans le cadre du dispositif du FSDIE social :

- Un critère social : une situation financière critique. Pour pouvoir bénéficier de cette aide les étudiants doivent présenter une situation sociale pouvant perturber la réalisation de leurs études.
- Un critère universitaire : La commission aura un regard sur le projet individuel de formation portés par les étudiants régulièrement inscrits et assidu à l'université. La Commission étudiera les dossiers d'étudiants présentant un défaut d'assiduité dans le cas d'absences justifiées pour motifs graves ou légitimes et au regard des justificatifs fournis lors de l'entretien avec l'assistante sociale.
- Les doctorants doivent présenter une attestation du Directeur de thèse et du Directeur de Centre de Recherche afin d'apprécier l'avancée du travail.

4.2 Les critères d'exclusion à une subvention dans le cadre du dispositif du FSDIE social :

- L'inscription à la formation continue puisque ces usagers ne contribuent pas à la CVEC, ou toutes autres formations dont l'Université ne perçoit pas la part de la contribution à la CVEC ;
- L'étudiant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au moment de la demande ;
- Le bénéfice d'un contrat d'ATER ou de financements dans les recherches doctorales.

Article 5

La procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention est la suivante :

- La demande de subvention dans le cadre du FSDIE social doit être établie en utilisant le formulaire en ligne sur l'intranet de l'établissement.
- Tout dossier doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation de la situation sociale de l'étudiant par une assistante sociale du SIMPPS, lors d'un rendez-vous avec l'étudiant.
- L'étudiant doit fournir tous les éléments justifiant sa demande lors du rendez-vous avec l'assistante sociale du SIMPPS.
- Toute demande n'ayant pas fait l'objet d'un rendez-vous avec l'assistante sociale du SIMPPS, incomplète ou déposée hors délai sera systématiquement refusée.

Article 6

Modalités de réunion de la Commission et procédure d'examen des dossiers :

- Les demandes d'aide financière au titre du FSDIE Social sont examinées, hors de la présence des étudiants demandeurs, et de manière strictement anonyme lors des Commissions du FSDIE Social de l'établissement.
- La présentation de la situation sociale de l'étudiant est effectuée par une assistante sociale du SIMPPS.
- La Commission FSDIE a un rôle de proposition, elle donne un avis sur l'attribution de l'aide en motivant cette proposition.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

*** Hugues KENFACK**